

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 12

Procuration 6

Votants 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 décembre à 20h30

Le Conseil municipal de Florens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage de la convocation : 03/12/2025

Date d'affichage de la délibération : 17/12/2025

Etaient présents : MM RIVOIRE, ARRUE, CAMUS, CORTES, DICIANNI, FAURE, JAIME, JEULIN-CARREY, JORDAN, MOENNARD, NOEL, ROUZAUD.

Ont été excusés : M. TOUCHEBEUF Olivier

Ont donné procuration : Mme MIERE Mélissa à DICIANNI Isabelle, M. VERGER Guillaume à Mme MOENNARD Charlotte, M. PARIS Benjamin à M. JAIME Emmanuel, M. NAVARRO Pierre à M. ARRUE Philippe, Mme GLEYSSES Lucie à Mme CAMUS Anne-Lise, Mme BACOU Colette à Mme FAURE Bernadette

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2025- 101 Vote du Plan pluriannuel du Service Public Petite Enfance

Exposé

La création du service public de la petite enfance est une ambition gouvernementale forte qui vise à déployer une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.

La mise en place de ce nouveau service public s'inscrit dans la continuité d'action de la branche Famille au travers de la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2023-2027 qui a pour objectif de répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles.

L'obtention d'une place d'accueil fait partie des attentes les plus fortes des familles. Cette politique d'accueil est par ailleurs au carrefour de nombreux enjeux : lutte contre la reproduction des inégalités, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité femme homme, le répit parental, l'inclusion des enfants en situation de handicap ou encore le développement et l'épanouissement des enfants.

Cette politique est toutefois soumise à plusieurs fragilités que les Caf et les partenaires du secteur s'attachent à résoudre telles que la pénurie de professionnels, la baisse et le vieillissement du nombre d'assistants maternels premier mode d'accueil en France, la qualité d'accueil hétérogène des équipements, les disparités d'accessibilité financières et territoriales ou encore la solvabilisation des équipements notamment à gestion associatives.

Le Service Public de la Petite Enfance doit permettre d'agir de concert sur l'ensemble de ces sujets et structurer des politiques locales ambitieuses. Premier financeur du secteur, les Caf seront en appui constant de sa structuration. Les Conventions Territoriales Globales (Ctg), par le biais des projets sociaux de territoire, constituent un levier fondamental pour le déploiement de celui-ci.

A ce titre, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit à son article 17 une réforme de la gouvernance des modes d'accueil du jeune enfant. Elle introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2025. Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi précise que :

« I- Les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;



4. Soutenir la qualité de ces modes d'accueil.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences 3 et 4 sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3500 habitants. »

Ce Service public de la petite enfance est pleinement inscrit dans le projet social 2026-2030 des communes d'Aigrefeuille, de Drémil-Lafage, de Flourens, de Quint-Fonsegrives, de Mons et du Sipebe dans le cadre de leur Convention territoriale globale (CTG) supra communale signée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Les communes se sont engagées à le déployer dans la CTG :

Orientation 1 : Proposer un parcours d'accueil fluide et de qualité aux familles, enfants et jeunes

Axe 1 : Mise en œuvre du service public de la petite enfance afin de répondre aux besoins des familles dans le cadre supra communal

Le Plan de déploiement pluriannuel du Service Public de la Petite Enfance est annexé à la présente.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'autoriser Madame la Maire à signer le Plan de déploiement pluriannuel du Service Public de la Petite au titre de l'Autorité Organisatrice du SPPE tel que présenté en annexe.
- D'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre toute action découlant de ce plan.

La délibération est adoptée à []

18 VOIX POUR
ABSTENTION(S)
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 11/12/2025

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire
Marion RIVOIRE

